

**Rôle de la séance publique du 05/06/2025 à 09h15**

**Président** : Monsieur DEGOMMIER  
**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame ODY  
**Greffière** : Madame PIERODÉ

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**01) N° 2302635** **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	Mme P Danièle	CGR AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE TREBEURDEN M. L Ludovic	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de Mme Danièle P contre le jugement n° 2004807 du 3 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Trébeurden ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux déposée par M. Ludovic L pour l'extension d'une maison d'habitation située 8 rue des Hortensias.

---

**02) N° 2303424** **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	SOCIETE IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE	ELFASSI PAUL
Défendeur	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR MINISTERE DES ARMEES	

La société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUELEBLE demande à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 24 juillet 2023 par lequel le Préfet des Côtes d'Armor a refusé sa demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de cinq éoliennes et d'un poste de livraison à implanter sur le territoire de la commune de Plougenast-Langast et de Gausson.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**03) N° 2400397                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ FINIS'TERRAIN	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	COMMUNE DE PLABENNEC	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la Société FINIS'TERRAIN contre le jugement n° 2204955 du 19 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 août 2022 par lequel le maire de la commune de Plabennec a refusé de lui délivrer un permis d'aménager un lotissement de 70 lots sur la parcelle cadastrée section AM n° 247.

---

**04) N° 2402043                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M. M Hugo Gustave Flaubert	Me RUFFEL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Hugo Gustave Flaubert M contre le jugement n° 2109971 du 2 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 juin 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours dirigé contre la décision du 17 décembre 2020 par laquelle le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye a déclaré irrecevable sa demande de naturalisation.

---

**05) N° 2402058                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M. H Taha	Me SINGH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Taha H contre le jugement n° 2308796 - 2308799 du 3 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à ce qu'il soit mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros en application des articles L.761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991.

---

**06) N° 2402077                      RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur	M. C Mamadou Saliou	Me REGENT
	Mme D Maimouna	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mamadou Saliou C et Mme Maimouna D contre le jugement n° 2309380 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision née le 27 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'ambassade de France à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme D un visa de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

**07) N° 2402575**

**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

---

Demandeur      Mme    B    Adjidiatou  
                         Mme    B    Kadiatou

CABINET POLLONO

CABINET POLLONO

Défendeur      MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Adjidiatou    B    et Mme Kadiatou    B    contre le jugement n° 2301195 du 9 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 12 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant à Mme Kadiatou    B    un visa d'entrée et de long séjour pour réunification familiale.

N° 25/198

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nantes**

*5ème chambre*

**Rôle de la séance publique du 05/06/2025 à 10h15**

**Président** : Monsieur DEGOMMIER

**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame ODY

**Greffière** : Madame PIERODÉ

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**01) N° 2300199                      RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	Mme	H	Roswitha	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
	M.	A	Didier	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
	Mme	A	Anne-Sophie	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
	Mme	A	Morgane	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
	M.	A	Yann	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE MINISTERE DE L'INTERIEUR MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES			

Requête des consorts A contre le jugement n°s 1904583 - 1904585 - 1904586 du 25 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la condamnation de l'Etat à leur verser, d'une part, une somme de 100 000 euros, au titre de l'action successorale pour l'indemnisation des préjudices subis par M. Jean-René A , brutalement décédé alors qu'il faisait un jogging et, d'autre part, une somme de 100 000 euros à Mme Roswitha H et d'une somme de 50 000 euros pour chacun, à Mmes Anne-Sophie et Morgane A et MM. Yann et Didier A , au titre des préjudices d'affection qu'ils ont subis en raison du décès de M. A , enfin une somme de 9 261,48 euros à Mme Roswitha H , majorée des intérêts de droit à compter du 12 mai 2019, au titre des frais d'obsèques de M. A , dernièrement une somme de 168 081,52 euros à Mme Roswitha H , au titre de la perte de revenus.

---

**02) N° 2300373                      RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	M.	T	Yves	Me DUBREUIL
Défendeur	COMMUNE DE SENE			CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Yves T contre le jugement n° 2004028 du 9 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de Séné du 11 décembre 2019 lui refusant la délivrance d'un permis de construire une maison individuelle sur un terrain situé rue Ker Michot.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**03) N° 2401088                      RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	M.    D    Abdoulaye Oumar	Me BENHAMIDA
	Mme   D    Adama Dian	Me BENHAMIDA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Abdoulaye Oumar    D    et Mme Adama Dian    D    contre le jugement n° 2215420 du 10 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 27 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 9 juin 2022 de l'autorité diplomatique et consulaire française en Guinée et en Sierra Leone refusant à Mme    D    la délivrance d'un visa de long séjour en qualité de membre de famille de réfugié.

---

**04) N° 2401104                      RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	M.    A    Avélin	CABINET MARINE LARGY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Avélin    A    contre le jugement n° 2305118 du 13 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 30 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Bujumbura (Burundi) du 13 janvier 2023 lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'étudiant.

---

**05) N° 2401108                      RAPPORTEURE : Mme ODY**

---

Demandeur	M.    H    Hayder	Me BERTIN
	Mme   A    Haida	Me BERTIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Hayder    H    et de Mme Haida    A    contre le jugement n° 2005694 du 3 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a partiellement rejeté leur demande de condamnation de l'Etat à leur verser la somme de 17 838,92 euros en réparation des préjudices causés par le refus de visa opposé à leur enfant et par la délivrance tardive du visa.

## Rôle de la séance publique du 05/06/2025 à 11h15

**Président** : Monsieur DEGOMMIER  
**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST  
**Greffière** : Madame PIERODÉ

## RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

**01) N° 2200903**                      **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M. et/ou Mme T Gilbert et Marie-José	SELARL MRV
Défendeur	COMMUNE DE BINIC-ETABLES-SUR-MER	MARTIN AVOCATS
	M. A Didier	SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
	Mme A Béatrice	SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET

Requête de M. Gilbert et Mme Marie-José T contre, d'une part, le jugement avant-dire-droit n°s 1801568 - 1801989 en date du 15 janvier 2021 par lequel le tribunal administratif de Rennes a prononcé un sursis à statuer sur la requête de M. et Mme T dirigée contre le permis de construire délivré le 27 novembre 2017 à Mme Annette A , Mme Béatrice A et M. Didier A jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, imparti pour notifier au tribunal un permis de construire modificatif régularisant le permis attaqué et, d'autre part, contre le jugement n° 1801568 - 1801989 en date du 28 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 novembre 2017 par lequel le maire de Binic - Etables-sur-Mer a délivré à Mme Annette A , Mme Béatrice A et M. Didier A un permis de construire n° PC 022 055 17 Q0053 une maison d'habitation sur un terrain situé rue de la Corniche, cadastré section AB n° 617, ainsi que la décision implicite du 7 mars 2018 portant rejet de son recours gracieux.

**02) N° 2301430**                      **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M. P Arnaud	Me CATRY
	M. J Guy	Me CATRY
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE SAS INJECT ENVIRONNEMENT	AARPI LEXION AVOCATS

Requête de M. Arnaud P et de M. Guy J contre le jugement n° 2105008 du 14 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2020 par lequel le préfet de la Vendée a accordé à la société Inject Environnement un permis de construire pour une unité de méthanisation agricole, sur la parcelle cadastrée section XR n° 055 au lieu-dit la Renaudière sur la commune des Brouzils.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**03) N° 2302433 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	M. P Joseph	Me BEGUIN
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	
Intervenant	COMMUNE D'AMANLIS M. D Jean-Claude	Me BARDOUL SELARL QUESNEL DEMAY LE GALL-GUINEAU OUAIRY-JALLAIS BOUCHER BEUCHER-FLAMENT

Requête de M. Joseph P contre l'ordonnance n° 2205431 du 9 juin 2023 par laquelle le président de la 5ème chambre du tribunal administratif de Rennes a, d'une part, prononcé un non-lieu à statuer concernant sa demande tendant à la constatation d'une infraction et à la transmission d'un procès-verbal au procureur de la République et, d'autre part, rejeté ses conclusions reconventionnelles.

---

**04) N° 2400329 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	ASSOCIATION VIVRE DANS LES MONTS D'ARREE ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ELORN	Me DUBREUIL Me DUBREUIL Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE SARL ECOBIOMMANA	CABINET SAOUT

Requête de l'ASSOCIATION VIVRE DANS LES MONTS D'ARREE et autres contre le jugement n° 2101522 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant, d'une part, à l'annulation du récépissé délivré le 16 septembre 2019 par le préfet du Finistère lors du dépôt de la déclaration en vue de l'exploitation d'un méthaniseur par la société Ecobiommana sur le site de Kermonoual à Commana et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 23 décembre 2020 du préfet du Finistère fixant des prescriptions spéciales au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à la société Ecobiommana, enfin à l'annulation de la décision du 14 janvier 2021 par laquelle le préfet du Finistère a refusé d'inviter la société Ecobiommana à déposer un dossier global de demande d'autorisation environnementale.

---

**05) N° 2401547 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme L Salima	Me DROUET

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2114443 du 16 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, à la demande de Mme Salima O épouse L, la décision du 2 novembre 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a confirmé l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation.

**06) N° 2401718**                      **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur        M.    B    Hamdane

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2013161 du 12 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, à la demande de M. Hamdane    B    , la décision du 21 septembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre la décision du préfet du Val-de-Marne du 31 octobre 2019 rejetant sa demande de réintégration dans la nationalité française.

---

**07) N° 2402688**                      **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur        Mme    L    Emma

KGA AVOCATS

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2200265 du 18 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de Mme Emma    L    , annulé la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours gracieux formé contre la décision du 6 juillet 2021 portant rejet de sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au réexamen de la demande de Mme Levé dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.